



SITES RÉSERVÉS

- Au moins 10 % des sites de camping doivent être aménagés et réservés aux personnes handicapées jusqu'à concurrence de dix sites.

EMPLACEMENT

- Au plus près possible du bloc sanitaire offrant une salle de toilette et une douche accessibles.
- Si possible, proche des autres services accessibles du camping.
- Au moins une aire de manœuvre de 1,5 m de diamètre sur le site de camping aménagé.
- Revêtement dur comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
- Site sans pente.

VOIES DE CIRCULATION ET SENTIERS

- Surface de sol dure comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
- Largeur libre minimale de 1 mètre.
- Aires de repos à tous les 500 m.
- Les sentiers doivent avoir ces trois caractéristiques et une pente maximale de 6 %.

TABLE DE PIQUE-NIQUE ACCESSIBLE

- Surface de la table de pique-nique à 86,5 cm au-dessus du sol maximum.
- Espace sous la table de 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.
- Pour modifier une table de pique-nique standard et la rendre accessible :
 - Enlever un banc sur un des côtés, ou
 - Ajouter une surface de 61 cm à chacune des extrémités de la table, ou
 - Faire un dégagement de 91 cm de large au centre d'un banc de la table, ou
 - Utiliser une table dont les bancs sont amovibles.

FOYER ACCESSIBLE

- Grille à une hauteur comprise entre 76 cm et 91 cm.
- Profondeur maximale du foyer : 90 cm.
- Aire de manœuvre de 1,5 m de diamètre devant le foyer.

PRISES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

- La hauteur des prises d'eau et d'électricité doit être comprise entre 40 cm et 1,2 m.